

RECOURS Tribunal Administratif

Objet de la demande : référé en annulation ou modification de l'arrêté du 25 septembre prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde en zone de circulation d'alerte renforcée 2020 pris par Madame la Préfète de la Gironde

Notre requête concerne l'interdiction de l'ouverture au public des établissements sportifs de type X, excepté pour l'usage dans le cadre scolaire, périscolaire et de la filière STAPS.

Argumentaire :

L'interdiction concerne tout le département de la Gironde, alors que Madame la Préfète souligne précisément dans son arrêté que la situation est principalement préoccupante dans la métropole bordelaise et à Bordeaux. Nous demandons que l'interdiction ne soit pas uniforme sur tout le territoire et donc que celle-ci soit levée pour les établissements sportifs se situant en dehors de la métropole bordelaise et plus précisément à Arcachon, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

L'autorité sanitaire informe par ailleurs que le Bassin d'Arcachon est redevenu en situation dite « normale »

Considérant que le Ministère des Sports précise que les décisions peuvent être différenciées au sein d'un même département, et recommande que les piscines (quel que soit leur mode d'exploitation) : restent ouvertes sur tout le territoire. Toutefois, s'agissant des zones d'alerte renforcée et des zones d'alerte maximale, les piscines couvertes pourront, sur décision du préfet, après concertation avec les élus concernés, être fermées au grand public. Dans ce dernier cas de figure, l'accès restera possible pour les publics prioritaires c'est à dire : les personnes en formation professionnelle (MNS), les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et espoirs, les scolaires et mineurs pratiquant dans les associations sportives.

Considérant que les Maire du Sud Bassin sont contre l'interdiction de la fermeture des piscines,

Considérant l'autorisation des nageurs à accéder aux piscines dans plusieurs départements comme par exemple dans les Bouches-du-Rhône où la situation sanitaire est pourtant jugée plus préoccupante,

Considérant la modification possible et rapide par l'administration de l'arrêté pour autoriser les piscines à accueillir les nageurs mineurs en club comme cela a été fait à Issy-les-Moulineaux

Considérant que l'interdiction ne doit pas être uniforme sur tout le territoire en fonction de la situation sanitaire réelle.

Nous demandons la suspension immédiate de l'arrêté et sa modification pour permettre aux enfants du Bassin d'Arcachon Sud de pouvoir accéder aux piscines.

Dominique JUNAUD

Président de l'Association Mieux Vivre à la Teste de Buch.